



CENTRE  
DE FORMATION  
DES MÉTIERS  
DU FOOTBALL

# NEWSLETTER CFA – JANVIER 2024

Bonjour à toutes et à tous !

Bienvenue dans la newsletter de janvier 2024 du CFA des Métiers du Football. Certaines modifications importantes ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier, notamment sur le montant du SMIC ou du SMC et sur le taux de cotisations AT-MP (Accidents du Travail et Maladies Professionnelles). Retrouvez tous les détails dans cette newsletter pour adapter vos bulletins de paie.

La newsletter présente également les modalités de prise en charge partielle des frais annexes des apprentis.

Toute l'équipe du CFA vous souhaite une très belle année 2024, pleine de réussite !

Sportivement,

L'équipe du CFA des Métiers du Football

[cfa.iff@fff.fr](mailto:cfa.iff@fff.fr) – 01.44.31.77.00

 IEFF - Institut Emploi Formation du Football

INSTITUT EMPLOI FORMATION DU FOOTBALL



CENTRE  
DE FORMATION  
DES MÉTIERS  
DU FOOTBALL

## Sommaire

Augmentation des salaires minimums conventionnels et du SMIC.....	3
Evolution du taux AT-MP.....	4
Frais annexes des apprentis : pensez aux justificatifs <b>!Erreur ! Signet non défini.</b>	



CENTRE  
DE FORMATION  
DES MÉTIERS  
DU FOOTBALL

## Augmentation des salaires minimums conventionnels et du SMIC

Au 1<sup>er</sup> janvier, deux augmentations ont eu lieu :

- Le salaire minimum conventionnel de la branche du sport
- Le SMIC

L'augmentation du minima conventionnel permet de dépasser le SMIC brut. Or, les apprentis de plus de 21 ans doivent être payés au minimum sur un pourcentage du salaire conventionnel si celui-ci est mieux disant que le SMIC. Ce qui est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Veillez trouver ci-dessous à titre indicatif **les montants minimums à jour à verser à vos apprentis** chaque mois à partir de janvier 2024 :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC = 477,07 €	43% du SMIC = 759,77 €	53% du SMC = 960,36 €	100% du SMC = 1812 €
1 <sup>ère</sup> année avec majoration BPJEPS	42% du SMIC = 742,11 €	58% du SMIC = 1024,81 €	68% du SMC = 1232,16 €	100% du SMC = 1812 €
2 <sup>e</sup> année (DEUST)	39% du SMIC = 689,10 €	51% du SMIC = 901,13 €	61% du SMC = 1105,32 €	100% du SMC = 1812 €



CENTRE  
DE FORMATION  
DES MÉTIERS  
DU FOOTBALL

## Evolution du taux AT-MP

La cotisation accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) couvre les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles et les accidents de trajet. **Elle est à la charge de l'employeur à travers une cotisation patronale** et apparaît sur le bulletin de salaire.

Ce taux évolue en fonction du niveau de risque de l'activités de la structure. Il est mis à jour chaque année. Concernant les clubs de football, classés en associations ou sociétés sportives ne gérant pas d'équipements, **le taux est désormais fixé à 1,10%** (1,01% pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

Pour rappel, il était de 1,35% jusqu'en décembre 2023. Veuillez-vous rendre sur votre compte <https://www.net-entreprises.fr/> pour récupérer votre taux et le transmettre à votre organisme de paie.

Si vous constatez sur vos prochains bulletins de salaire que votre taux est surévalué, **prenez contact avec le CFA** pour que nous puissions vous indiquer la démarche à réaliser afin de corriger la situation.